



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**EXELMANS AUDIT ET CONSEIL**  
21 rue de Téhéran  
75008 Paris  
France

## **UMANIS S.A.**

Société Anonyme

7-9, rue Paul Vaillant Couturier  
92300 Levallois-Perret  
RCS N°: 403 259 534 Nanterre

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2019



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**EXELMANS AUDIT ET CONSEIL**  
21 rue de Téhéran  
75008 Paris  
France

## **UMANIS S.A.**

Société Anonyme

7-9, rue Paul Vaillant Couturier  
92300 Levallois-Perret  
RCS N°: 403 259 534 Nanterre

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de la société Umanis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **I. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE EBIZNEXT**

La société EBIZNEXT bénéficie de la centralisation de frais et services par UMANIS S.A. au même titre que les autres sociétés du Groupe. En contrepartie UMANIS S.A. facture les coûts supportés majorés d'une marge fixée à 10%.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a comptabilisé 97 608 euros de produits au titre de cette convention.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration en date du 10 décembre 2019.

*Personne physique concernée :* Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société EBIZNEXT).

## II. CONVENTIONS DE TRESORERIE

Les conventions de trésorerie conclues au cours de l'exercice ont produit les effets suivants :

		Impacts en euros au 31 décembre 2019			
		Bilan		Compte de résultat	
Sociétés	Personnes physiques concernées	Créance	Dette	Produit	Charge
Océane Consulting Nord	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société OCEANE CONSULTING NORD)		68 697		
Neonn	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur Général de la société Neonn)				
Ebiznext	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société EBIZNEXT)				

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec la société Neonn le 21 novembre 2019. Cette convention d'un montant maximum fixé à un million d'euros est productive d'un intérêt égal au taux fixe de 0.4% l'an.

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec les sociétés Océane Consulting Nord et Ebiznext le 24 juin 2019. Cette convention de trésorerie est productive d'un intérêt égal au taux euribor 3 mois + 0.2% l'an.

## III. CONVENTION DE CENTRALISATION DE FRAIS ET SERVICES AVEC LA SOCIETE UMANIS INGENIERIE

Umanis S.A. assure au titre de Société Mère du groupe Umanis la centralisation d'un certain nombre de services et de frais au profit des sociétés du Groupe. En contrepartie, ces dernières participent au financement des prestations, proportionnellement au profit qu'elles en retirent. En fonction de leur nature, les coûts sont soit :

- facturés à la filiale en fonction du rapport existant entre l'effectif dont elle dispose et l'effectif total de toutes les sociétés du Groupe ;
- facturés à la filiale en fonction du rapport existant entre le chiffre d'affaires qu'elle réalise et le chiffre d'affaires global réalisé par toutes les sociétés du Groupe ;
- facturés dans leur intégralité à la filiale.

Tous les coûts supportés par Umanis S.A. sont facturés majorés d'une marge fixée à 10%.

Au cours de l'exercice, la société a comptabilisé au titre de cette convention des produits pour un montant de 121 609 euros.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration en date du 30 janvier 2019.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société UMANIS INGENIERIE).

**IV. CONVENTION DE CENTRALISATION DE FRAIS ET SERVICES AVEC LA SOCIETE EBIZNEXT**

Cette convention n'a pas produit d'effet dans les comptes clos le 31 décembre 2019 de la société. Ses modalités sont identiques à celles appliquées par les autres filiales du groupe et présentées dans les conventions de centralisation des frais et services entre Umanis S.A. et l'ensemble de ses filiales tel qu'approuvé par le conseil d'administration du 9 janvier 2006.

Elle a fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration en date du 10 décembre 2019.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société EBIZNEXT).

**V. CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUT DE SEINE**

Une convention de sponsoring a été mise en place entre la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUT DE SEINE et la société UMANIS S.A. Cette convention prévoit le versement par Umanis S.A. d'une charge de sponsoring annuelle de 70 000 euros hors taxes.

Au cours de l'exercice, la société a comptabilisé au titre de cette convention des charges pour un montant de 70 000 euros sur l'exercice 2019.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration en date du 10 septembre 2019.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Président du conseil d'administration de la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUT DE SEINE) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Directeur Général de la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUT DE SEINE).

**VI. SÛRETÉS ET GARANTIES**

Suretés consenties par UMANIS S.A. en garantie de toutes obligations de paiement et de remboursement en principal, intérêts, de toutes commissions et de tous frais et accessoires et sommes quelconques dus ou qui seront dus par UMANIS S.A. au titre d'un emprunt obligataire auprès d'investisseurs qualifiés avec pour arrangeur la Société Générale conclu en date du 10 avril 2019 et d'un Crédit de croissance externe conclu le 12 avril 2019 auprès d'un syndicat bancaire mené par Banque Palatine, avec Banque

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Palatine, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France et BNP Paribas, pour le financement d'acquisition de sociétés ou de fonds de commerce :

- Nantissement du fonds de commerce UMANIS (en ce compris la marque « Umanis »)
- Nantissement de la totalité des actions UMANIS MANAGED SERVICES (4.772 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la totalité des actions CONTACTS CONSULTING (144 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la totalité des actions CONTACTS CONSULTING (144 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de CONTACTS CONSULTING
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de CONTACTS CONSULTING
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la totalité des actions OCEANE CONSULTING NORD (10.000 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la totalité des actions OCEANE CONSULTING NORD (10.000 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de OCEANE CONSULTING NORD
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de OCEANE CONSULTING NORD
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de 60% des actions NEONN (6.000 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de 60% des actions NEONN (6.000 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de NEONN
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de NEONN
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la totalité des actions EBIZNEXT (500 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la totalité des actions EBIZNEXT (500 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de EBIZNEXT
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de EBIZNEXT

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration en date du 12 avril 2019.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., Président de la société CONTACTS CONSULTING, Président de la société OCEANE CONSULTING NORD, Directeur Général de la société NEONN et Président de la société EBIZNEXT).

**Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**VII. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC UMANIS BPO**

Les modalités de facturation des prestations administratives et IT fournies par Umanis BPO à UMANIS SA seront modifiées de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et calculées sur la base de la réglementation liée au prix de transfert et de ses avenants.

Ce principe a été autorisé par la Conseil d'Administration du 22 avril 2020.

Le montant total des charges comptabilisées par Umanis SA pendant l'exercice au titre de cette convention est de 3 942 626 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS BPO)

**Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**VIII. CONVENTION DE TRESORERIE AVEC LA SOCIETE CONTACTS CONSULTING**

La convention de trésorerie conclue au cours de l'exercice avec la société Contacts Consulting n'a pas fait l'objet d'une information préalable du conseil d'administration, par omission. Elle a eu les impacts suivants dans les comptes clos le 31 décembre 2019 de la société UMANIS S.A. :

Sociétés	Personnes physiques concernées	Impacts en euros au 31 décembre 2019 chez Umanis S.A.			
		Bilan		Compte de résultat	
		Créance	Dette	Produit	Charge
Contacts Consulting	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société CONTACTS CONSULTING)	200 432		257	

**IX. PRET PARTICIPATIF D'UMANIS S.A. A SA FILIALE UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL**

En date du 31 mars 2019, un contrat de prêt participatif a été signé entre Umanis S.A. et Umanis Innovative Services SL, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : une année, renouvelable
- Montant : 700.000 euros
- Taux d'intérêts : Euribor 3 mois +1,5%, étant entendu que si l'Euribor 3 mois est négatif, il sera retenu forfaitairement comme égal à 0 pour le calcul du taux

Celui-ci vient modifier les modalités financières et la durée du prêt participatif contracté initialement et autorisé par le conseil d'administration du 4 février 2014.

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice au titre des deux prêts participatifs (celui de 1,2 M€ remboursé le 31 mars 2019 et celui de 0.7 M€ contracté à cette même date) est de 14 621 euros.

*Personne physique concernée* : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A., Gérant de la société UMANIS INNOVATIVES SERVICES SL).



**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**I. PRET PARTICIPATIF D'UMANIS S.A. A SA FILIALE UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL**

Au regard de la situation financière de la société UMANIS INNOVATIVES SERVICES SL, filiale d'UMANIS S.A., votre conseil d'administration du 4 février 2014 a autorisé l'octroi par UMANIS S.A. d'un prêt participatif d'un montant de 1.200.000 euros.

La durée du prêt est fixée à 5 ans pour se terminer le 31 mars 2019. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 années, le capital étant intégralement remboursé au terme du contrat.

Le taux d'intérêt du contrat a été fixé à Euribor 3 mois moyen mensuel +2,2%.

Ce prêt a été remboursé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A., Gérant de la société UMANIS INNOVATIVES SERVICES SL).

**II. CONVENTION DE CENTRALISATION DES FRAIS ET SERVICES ENTRE UMANIS S.A. ET L'ENSEMBLE DE SES FILIALES**

En date du 9 janvier 2006, votre conseil d'administration a autorisé la mise en place de nouvelles conventions de centralisation des frais et services d'UMANIS S.A. avec certaines de ses filiales françaises du groupe, lesquelles bénéficient ainsi des mêmes conditions de service et de facturation.

**Caractéristiques de la convention**

La société UMANIS S.A. a convenu avec ses filiales de fournir des prestations de services relatives à l'organisation, l'administration, la gestion et le développement.

Les conditions de facturation des prestations de services sont les suivantes :

- Les prestations de services, quelles que soient leur nature, ont été facturées à des conditions normales de marché avec une marge de 10% appliquée à leur coût de revient ;
- Les prestations de services individualisables ont été facturées directement aux filiales concernées ;
- Les prestations de services non individualisées réalisées au bénéfice de l'ensemble des filiales du Groupe ont été facturées selon les clés de répartition suivante :
  - les facturations correspondant à des prestations de services relatives au management, au marketing et à l'assistance technique ont été réparties entre les filiales au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;

## Umanis S.A.

### *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- les facturations relatives au conseil juridique, comptable, fiscal et financier, aux ressources humaines et à l'assistance informatique ont été réparties entre les filiales en fonction de la moyenne des deux rapports suivants :
  - effectifs de chacune des filiales rapportés aux effectifs du Groupe UMANIS,
  - chiffre d'affaires de chacune des filiales, rapporté au chiffre d'affaires du Groupe UMANIS.

Les charges et/ou autres frais ont été imputés à l'euro après affectation à chaque filiale ou après répartition entre l'ensemble des filiales en fonction de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires du Groupe.

#### **Impacts en euros de la convention au cours de l'exercice écoulé**

Sociétés	Personnes physiques concernées	Compte de résultat Umanis S.A.	
		Produit	Charge
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)	-	-
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)	8 580	-
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)	186 355	-

### **III. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE HARINGTON TECHNOLOGIES**

*Personnes physiques concernées* : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et associé de la société HARINGTON TECHNOLOGIES) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et associé de la société HARINGTON TECHNOLOGIES).

#### **- Convention de prestations de services**

Au titre de cette convention, la société UMANIS S.A. a comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 151 534 euros hors taxes et des charges d'exploitation pour un montant de 127 333 euros hors taxes.

#### **- Convention de prestations de conseil avec la société Harington Technologies**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a comptabilisé 65 000 euros de charges au titre de cette convention.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées***- Sous-bail commercial**

Le loyer annuel perçu par la société UMANIS S.A. au cours de l'exercice 2019 a été de 56 267 euros hors taxes et hors charges.

**IV. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE AMAYAS CONSULTING**

*Personnes physiques concernées* : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et associé de la société AMAYAS CONSULTING) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et associé de la société AMAYAS CONSULTING).

**- Convention de prestations de services**

Au titre de cette convention, la société UMANIS S.A. a comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un avoir d'un montant de - 6 000 euros hors taxes et des charges d'exploitation pour un montant de 185 875 euros hors taxes.

**- Convention de prestations de conseil**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a comptabilisé 24 700 euros de charges au titre de cette convention.

**- Sous-bail commercial**

Le loyer annuel perçu par la société UMANIS S.A. au cours de l'exercice 2019 a été de 94 855 euros hors taxes et hors charges.

**V. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER**

*Personnes physiques concernées* : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER).

**- Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

**- Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI 7/9 Paul Vaillant Couturier a été de 972 337 euros hors taxes et hors charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. .



**VI. CONVENTIONS AVEC LA SCI PONT DE L'ARCHE**

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Pont de l'Arche au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à 159 544 euros hors taxes et chargés.

**VII. CONVENTIONS AVEC LA SCI JULES GUESDE**

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Jules Guesde au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à 413 961 euros hors taxes et hors charges.

**VIII. CONVENTIONS AVEC LA SCI LOX**

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI LOX) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI LOX).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Lox au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à 108 563 euros hors taxes et hors charges.

**IX. CONVENTIONS AVEC LA SCI JULES GUESDE 2**

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde 2) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde 2).

**- Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

**- Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Jules Guesde 2 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à 128 983 euros hors taxes et hors charges.

**X. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La convention a eu les impacts suivants au cours de l'exercice écoulé :

Impacts en euros au 31 décembre 2019		Compte de résultat Umanis S.A.	
Sociétés	Personnes physiques concernées	Produit	Charge
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)	29 341	
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)		3 937 817
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)	231 263	
Umanis Innovative Services SL (Espagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)		581 932
Umanis Luxembourg	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS LUXEMBOURG)	-	-



**XI. CONVENTIONS DE COMPTE COURANT ENTRE UMANIS S.A. ET MONSIEUR LAURENT PIEPSZOWNIK, ENTRE UMANIS S.A. ET LA SOCIETE CIVILE LP ET ENTRE UMANIS S.A. ET MONSIEUR OLIVIER POULIGNY**

Cette autorisation a été donnée par le conseil d'administration du 22 août 2005.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée et peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 30 jours. En cas de demande de remboursement, il sera laissé à la société un délai de 2 mois.

Les avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration.

Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

**a) Convention de Compte Courant avec Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK**

Cette convention ne donne lieu à aucune avance de fonds au 31 décembre 2019.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A.).

**b) Convention de Compte Courant avec la société civile FRISKA**

Cette convention ne donne lieu à aucune avance de fonds au 31 décembre 2019.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Gérant de la société civile FRISKA).

**c) Convention de Compte Courant avec Monsieur Olivier POULIGNY**

Cette convention ne donne lieu à aucune avance de fonds au 31 décembre 2019.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général de la société UMANIS S.A.).

**XII. CONVENTIONS DE TRESORERIE ENTRE UMANIS ET SES FILIALES**

Aux termes de cette convention, la société UMANIS S.A. a convenu avec ses filiales d'organiser la centralisation de la trésorerie en fonction de leurs besoins et excédents de financement. Les avances de fonds sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration. Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

**Umanis S.A.**
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Par dérogation, certaines conventions ne font pas l'objet d'une facturation lorsque la filiale n'a plus d'activité.

Les impacts de cette convention au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

		Impacts en euros au 31 décembre 2019 chez Umanis S.A.			
Sociétés	Personnes physiques concernées	Bilan		Compte de résultat	
		Créance	Dette	Produit	Charge
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)		152 094		1 779
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)				
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)	18 576		7 898	
Umanis Sprl (Belgique)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS Sprl)		527 583		
Umanis Innovative Services SL (Espagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)				
Umanis Luxembourg	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS LUXEMBOURG)	533 940		9 881	
Umanis BPO (Maroc)	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS BPO)	2 308 380		30 471	
Umanis Pologne	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS POLOGNE)	402 223			
Umanis Ingenierie	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INGENIERIE)	88 141		316	

Convention de trésorerie avec UMANIS ITALIE

La société ayant été radiée, l'avance de fonds d'UMANIS S.A. à UMANIS Italie dont le montant s'élevait à 49 332 € au 31 décembre 2018 a été passée en pertes au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

*Personne physique concernée* : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur Générale de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS Italie)



**XIII. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE UMANIS BPO**

Votre conseil d'administration du 5 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention avec UMANIS BPO, filiale de la société UMANIS S.A. basée à Casablanca (MAROC), portant sur :

- une partie des services de supports du groupe, tels que la comptabilité, le recouvrement, l'administration des ventes et le support informatique ;
- des prestations d'assistance et de télémarketing ;
- des prestations d'assistance technique sur des projets informatiques.

Le montant total des charges comptabilisées sur l'exercice au titre de cette convention s'est élevé à 3 942 626 euros hors taxes.

Personnes physiques concernées : Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Co-Gérant de la société UMANIS BPO) et Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A., et Co-Gérant de la société UMANIS BPO).

**XIV. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE UMANIS LUXEMBOURG**

Autorisée par le conseil d'administration le 10 juin 2016, cette convention, renouvelable par tacite reconduction, a été conclue selon les modalités suivantes :

- cette convention a été conclue afin qu'UMANIS Luxembourg apporte à sa société mère, UMANIS S.A. une assistance technique ou de prestations de services techniques (expertise, développement...) pour la bonne exécution de contrats clients.
- Les prestations sont rémunérées sur la base de leur prix de revient chez Umanis Luxembourg majoré d'une marge de 10%.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il a été enregistré au compte de résultat de la société des charges d'exploitation pour un montant de 589 869 euros hors taxes.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur général de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS Luxembourg).





**Exelmans**

**Umanis S.A.**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

**XV. CONTRAT DE BAIL D'HABITATION AVEC LA SOCIETE SCI 20/22 BIS RUE RASPAIL**

En date du 29 septembre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de bail d'habitation avec la société SCI 20/22 bis rue Raspail.

Le loyer versé au cours de l'exercice 2019 a été de 16 469 euros hors taxes et hors charges.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Associé de la SCI 20/22 BIS RUE RASPAIL).

Paris La Défense et Paris, le 13 mai 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*

Exelmans Audit & Conseil

Grégoire MENUU

Eric GUEDJ